



VILLE DE NOUMEA

## FICHE 2 : « LES CREDITS EN NOUVELLE-CALEDONIE »

Crédits proposés	Ca veut dire...	Mais attention
<b>Le crédit vendeur</b> <i>(chez les commerçants)</i>	<i>Il est lié à l'achat d'un bien ou d'un service et est accordé directement par le commerçant.</i>  <i>Il peut vous permettre de payer en plusieurs fois un équipement ou la facture de réparation du garage.</i>	<i>A savoir: Pour l'achat d'équipement ou le paiement étalé des factures, le commerçant demande à avoir immédiatement plusieurs chèques et vous précise à quelle date il les déposera à la banque.</i>  <i>Mais attention, un chèque est toujours un moyen de paiement immédiat. Si le commerçant par erreur ou volontairement le dépose à une date antérieure, vous ne pouvez rien lui reprocher.... et si le chèque s'avère sans provision vous encourez les pénalités prévues par la loi.</i>
<b>Prêt personnel</b> <i>(Accordé par une banque ou un organisme de crédit)</i>	<i>Nul besoin de justifier votre prêt, l'argent n'est pas lié à l'achat d'un bien précis, vous pouvez acquérir plusieurs produits, utiliser l'argent pour votre quotidien, pour aller en voyage etc.</i>	<i>A savoir: Le taux d'intérêt est différent suivant les établissements. Mais en règle générale il est plus important pour les montants faibles que pour ceux dépassant les 200.000 francs.</i>

<p><b>Crédit renouvelable</b></p> <p><i>(Accordé par une banque ou un organisme de crédit)</i></p>	<p><i>Un crédit renouvelable est à votre disposition, vous en profitez en partie ou intégralement. Vous ne remboursez que la partie utilisée et les intérêts qui s'y rapportent et la réserve se reconstitue au fil des remboursements. A noter : Désormais les appellations "revolving" et "permanent" sont interdites.</i></p>	<p><i>Méfiez-vous du crédit renouvelable!</i></p> <p><i>Vous n'avez pas d'échéancier de remboursement avec des mensualités fixes et vous ne savez pas combien au final vous coûtera le crédit. En outre, le taux d'intérêt varie au cours du contrat.</i></p>
<p><b>Crédit affecté</b></p> <p><i>(Accordé par une banque ou un organisme de crédit)</i></p>	<p><i>Il est lié à l'achat d'un bien ou d'un service, vous ne pouvez utiliser l'argent que pour l'achat en question.</i></p> <p><i>Si vous empruntez pour acheter un produit spécifique, le crédit affecté est une solution protectrice.</i></p> <p><i>Autre avantage: vous n'empruntez que la somme nécessaire.</i></p>	<p><i>Vérifiez que crédit et achat sont liés: si la vente est annulée, si le bien n'est pas livré ou est défectueux, si le commerçant met la clé sous la porte, vous ne remboursez pas le crédit.</i></p>
<p><b>La location de longue durée ou LDD</b></p> <p><i>(Accordé par un organisme de crédit)</i></p>	<p><i>Dans ce contrat, vous vous engagez à louer un véhicule que l'établissement financier va acheter pour vous. C'est l'établissement financier qui reste propriétaire du véhicule. Vous vous engagez à le louer, moyennant un loyer fixé d'avance, pour une durée également fixée d'avance, habituellement pendant 3 à 5 ans.</i></p> <p><i>Si vous voulez le conserver après cette durée, vous devrez payer une indemnité souvent importante, de un cinquième à un tiers du prix d'achat. Il en est de même si vous voulez mettre fin à la location avant la durée et fin: cette indemnité sera due ainsi que les loyers restant à courir.</i></p>	<p><i>Méfiez vous de la LDD. En métropole, elle n'est habituellement proposée qu'à des professionnels et donc la loi LAGARDE ne protège pas les utilisateurs considérés comme "avertis". Ici elle est souvent proposée en première solution aux acheteurs de véhicules. A vous de demander d'autres formules.</i></p>

<p><b>Leasing ou Location avec option d'achat</b></p> <p><i>(Accordé par un organisme de crédit)</i></p>	<p><i>Il vous permet d'acquérir un véhicule automobile (parfois un équipement ménager).</i></p> <p><i>C'est une formule de financement qui permet d'utiliser le véhicule que vous avez choisi moyennant le paiement d'un loyer. Ce n'est pas une location mais un montage financier, ce n'est pas un crédit classique.</i></p> <p><i>A la fin de la période de location, vous pouvez acheter le véhicule pour le prix (valeur de l'option) figurant dans le contrat.</i></p>	<p><i>Client de la LOA, vous ne serez pas propriétaire du véhicule qui est immatriculé au nom de l'établissement financier, mais c'est vous qui assurerez le véhicule, l'entretiendrez, en serez responsable.</i></p>
--	--	---

### **Posez-vous quelques questions :**

- Cet achat m'est il indispensable ?
- Y a t- il urgence, ou je prends le temps d'épargner ?
- Sur combien de temps je peux m'engager (pour les personnes en CDD par exemple) ?
- Comparer plusieurs propositions de financement, plusieurs offres de crédit,
- Déterminer votre capacité de remboursement

### **SI VOUS NE POUVEZ PLUS PAYER**

#### **Que faire pour éviter d'avoir de graves ennuis ?**

***N'attendez pas et demandez tout de suite des délais pour payer :***

- Contactez l'organisme auquel vous devez de l'argent et trouvez une solution ensemble (échelonner les remboursements, reportez la traite,...)
- Evitez des frais supplémentaire comme les frais de coupure (électricité, eau, téléphone,...)

Mais attention il faut tout d'abord bien établir son budget en fonction de la solution qui sera proposée pour être sur de pouvoir payer.

***Si vous ne pouvez plus payer parce que vos revenus ont diminués :***

- Il faut alors réduire les dépenses fixes :
  - Vous pouvez annuler certaines dépenses : téléphone, assurance vie,...
  - Vous pouvez vendre certains de vos biens pour réduire les frais (voiture...)
  - Les crédits en cours peuvent être réaménagés. Prenez contact avec l'organisme prêteur.

Autres solutions :

- ***Le rachat de crédits*** : Négociez avec un établissement pour rassembler vos crédits et ne payer qu'une mensualité, inférieure au totale des précédentes. Comparez les offres, des banques concurrentes peuvent faire des efforts. Attention à ne pas vous focaliser que sur les mensualités et à calculer le coût total du crédit (allongement de la durée, frais de rachat, etc.). Sachez-le : La loi Lagarde impose au prêteur qui réalise un rachat de crédits de proposer à l'emprunteur de clôturer les crédits renouvelables ainsi rachetés.
- ***La suspension des remboursements***. *Vous ne pouvez provisoirement plus payer vos mensualités à la suite d'un accident de la vie (licenciement, décès du partenaire, etc.) ? Saisissez le tribunal d'instance, il peut suspendre les paiements jusqu'à 2 ans.*

Si votre situation financière est très grave :

- ***Faire appel si besoin à la Commission de surendettement*** : adressez-vous à la Commission de surendettement. Elle peut négocier un plan avec vos établissements de crédit, par exemple pour étaler vos dettes. Dans les cas extrêmes, les dettes peuvent être effacées, après une procédure de rétablissement personnel (faillite civile).

<http://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/particuliers-51/gestion-du-surendettement.html>

***Retrouver toutes les fiches conseils réalisées par la Ville :***

- *le démarchage à domicile*
- *le budget familial*
- *faire face à des difficultés pour payer vos charges, dettes, etc.*